

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**
Bureau de l'administration générale
et des élections

ARRÊTÉ  **2 OCT. 2015**

Autorisant l'organisation le **4 octobre 2015** d'une épreuve pédestre
sur route dénommée « **Les 10 kilomètres du Poinçonnet** » au Poinçonnet

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article
L2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ainsi que l'article R53 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du maire du Poinçonnet n° 2015-131 du 29 septembre 2015 portant réglementation de
la circulation et du stationnement rue du 30 août 1944, rue Jean Bouin, allée Paul Rue, avenue de
la Forêt (RD990), rue de la Charbonnière, rue de la Croix Chabriant (RD67), route du Petit Epôt
(RD67), allée des Alouettes, route du Grand Epôt, rue de la Foire au Bois, rue des Pinsonnets à
l'occasion de la manifestation sportive intitulée « Les 10 kilomètres du Poinçonnet » le 4 octobre
2015 de 10h00 à 12h30 ;

Vu la demande formulée le 30 juillet 2015 par M. Didier TUAL, représentant La Berrichonne
Athlétisme, 4 rue de la Margotière, 36000 CHATEAUROUX, en vue de l'organisation d'une
épreuve pédestre dénommée « Les 10 kilomètres du Poinçonnet » au Poinçonnet, le
4 octobre 2015 ;

Vu le visa de la Fédération française d'athlétisme (F.F.A.), en date du 31 juillet 2015 ;

Vu l'attestation d'assurance de l'AIAC Courtage, en date du 28 juillet 2015, souscrite par
l'organisateur de l'épreuve ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre
nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de
toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à
l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique, en date du 7 août 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 31 août 2015 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
en date du 7 août 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : M. Didier TUAL, représentant La Berrichonne Athlétisme, 4 rue de la Margotière, 36000 CHÂTEAUROUX, est autorisé à organiser le **4 octobre 2015**, une épreuve pédestre sur route dénommée « **Les 10 kilomètres du Poinçonnet** » au Poinçonnet, selon les modalités ci-après :

Heure de départ : **9h00** au Poinçonnet

Heure d'arrivée : **12h30** au Poinçonnet

Itinéraire : joint en annexe

Nombre de participants : **Environ 250**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

1°) **Circulation** :

L'organisateur doit respecter du maire du Poinçonnet n° 2015-131 du 29 septembre 2015 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue du 30 août 1944, rue Jean Bouin, allée Paul Rue, avenue de la Forêt (RD990), rue de la Charbonnière, rue de la Croix Chabriant (RD67), route du Petit Epôt (RD67), allée des Alouettes, route du Grand Epôt, rue de la Foire au Bois, rue des Pinsonnets à l'occasion de la manifestation sportive intitulée « Les 10 kilomètres du Poinçonnet » le 4 octobre 2015 de 10h00 à 12h30.

Sur l'itinéraire de la course, des panneaux ou des signaleurs informant les promeneurs de la manifestation doivent être positionnés à chaque point d'entrée. De la « rubalise » doit délimiter le parcours.

2°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur, conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française d'athlétisme pour le déroulement des épreuves pédestres sur routes, et disposer d'une liaison radio avec le SAMU ou les pompiers.

L'organisateur doit faire appel à des secouristes dont l'attestation de recyclage est toujours en vigueur.

3°) **Sécurité** :

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et notamment l'article R411-31 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les 26 personnes (possédant un permis de conduire) figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les signaleurs doivent être munis d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Par ailleurs, ils doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, les véhicules accompagnant les concurrents doivent porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent.

Dispositif de sécurité aux endroits dangereux :

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs aux endroits dangereux, notamment à la traversée de la RD990, à l'emprunt de la RD67, aux carrefours et en bordure de rivière.

4°) Service d'ordre :

Nom du responsable déclaré : M. Didier TUAL, représentant La Berrichonne Athlétisme, 4 rue de la Margotière, 36000 CHÂTEAURoux.
Tél : 02.18.02.65.60.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassard portant la mention " course " et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec le commissariat de police de CHÂTEAURoux.

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser, sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) doit être effectué avec des peintures ou produits d'une couleur autre que blanche, qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

ARTICLE 9 : L'organisateur doit exiger la présentation par chaque participant d'au moins l'une des licences citées ci-dessous :

- licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme ;
- licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- licence délivrée par la Fédération française de triathlon.

Pour les participants non licenciés, **l'organisateur doit exiger un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.**

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire du Poinçonnet, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie est adressée à M. Didier TUAL (4 rue de la Margotière – 36000 CHÂTEAURoux) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAURoux CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

**LES 10 KILOMETRES
DU POINCONNET 36330
Le 4 OCTOBRE 2015
Liste de signaleurs**

	NOMS	Prénoms	Adresses	Communes	Nés le....	Permis n°
1	ALASSOEUR	Evelyne	20 rue d'Anjou	36000 CHATEAURoux	19 07 1054	1711380
2	ALLONCLE	Karine	7 place de la guigneratte	36120 ARDENTES	18 02 1973	901236300027
3	AUMARECHAL	Daniel	12 rue de Cantinier	36330 LE POINCONNET	11 04 1948	124846
4	BREEMEERSCH	Jacques	21, rue Lamartine	36000 CHATEAURoux	12 02 1952	145781
5	BREJAUD	J.Baptiste	Allée des Ricardes	36330 LE POINCONNET	06 04 1981	97093620023
6	CHALLE	Catherine	127, rue Ratouis de Limay	36000 CHATEAURoux	27 01 1958	780323200282
7	CHENU	Thierry	16ter rue de la croix Chabriand	36330LE POINCONNET	26 10 1960	8104436200305
8	CHENU	Sylvie	16ter rue de la croix Chabriand	36330LE POINCONNET	19 04 1957	800536200588
9	DURIS	Michel	29, rue de la Lune	36000 CHATEAURoux	05 03 1953	157 695
10	DURIS	Jean-Marie	36, rue de l'Egalité	36130 DEOLS	17 08 1946	136 315
11	DURIS	Michelle	36, rue de l'Egalité	36130 DEOLS	09 08 1954	800936200302
12	FAUDET	René	32, rue de l'Indre	36000 CHATEAURoux	05 10 1934	85 524
13	FEIGNON	Jacques	5, rue Comtesse de Ségur	36000 CHATEAURoux	01 12 1951	159729
14	JACQUET	Daniel	18 rue des P. de derrière	36250VILLERS LES O.	06 01 1944	92 78524
15	JACQUET	Fabrice	18 rue des P. de derrière	36250VILLERS LES O.	04 07 1078	990636200113
16	LAVAUD	Christian	2/13 rue E. Nivet	36000 CHATEAURoux	08 12 1938	780236200045
17	MIGUET	Patricia	5, Rue de la Rochette	36250 ST MAUR	01 09 1950	770536200708
18	MOULIN	André	3 impasse des Chasseurs	36330 LE POINCON NET	13 06 1938	79472
19	NICAULT	André	5, rue Paul Fort	36000 CHATEAURoux	29 11 1936	92239
20	PLAT	Jean-François	9, avenue du Pont Neuf	36000 CHATEAURoux	03 06 1949	135048
21	POIRAUT	Marie-Jo	Le Grand Epot	36330 LE POINCONNET	18 11 1939	114 429
22	HEBERT	Raphaël	16, rue C.Henri Balsan	36330 VELLES	29 06 1974	930671500695
23	THOMAS	Corinne	25, rue Kruger	36000 CHATEAURoux	05 11 1962	81011810070
24	THOME	Jean-Paul	3 rue du Fontchoir	36000 CHATEAURoux	30 09 1948	145 413
25	TIXIER	Paulette	La Pataudière	36180 HEUGNES	02 10 1955	165967
26	VIERSET	Jack	Lothiers-Gare	36350 LA PEROUILLE	07 05 1044	115 898